

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL398

présenté par
Mme Chalas, rapporteure

ARTICLE 16

À l'alinéa 41, substituer aux mots :

« , pendant un délai de trois ans à compter du jour où elle a connaissance »

les mots :

« au cours des trois années suivant la date de notification ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.